

Affronter la gangène : les moyens de lutte

En 1993, Giulio Andreotti, soixante-quatorze ans, est soupçonné de "collusion avec des associations de type mafieux". Après avoir été trente fois ministre et sept fois président du conseil en quarante cinq ans de vie publique en Italie, il est désormais prévenu d'alliance avec la Cosa Nostra¹. Derrière ces accusations (non prouvées pour l'instant), se situe un processus à la fois nécessaire et un peu angoissant : il faut que les compromissions à quelque niveau qu'elles se situent soient *au moins* révélées. Ce que le soupçon contient peut-être d'injuste pour un homme contre lequel aucune preuve formelle n'a jamais pu être apporté, est compensé par ce qu'apportent de saines interrogations. Le premier moyen de lutte est donc clair : *l'information*.

Au delà de "savoir" ou de se "douter", il faut mettre en lumière. Pour éviter que des personnes ne soient systématiquement et injustement mises en cause du fait de leurs fonctions. Pour Andreotti, le juge de Palerme a préparé un dossier de deux cent soixante pages pour accompagner la demande de levée de l'immunité parlementaire. L'Italie a clairement la vedette dans ce domaine avec l'enquête des juges Milanais Antonio Di Pietro et Gherardo Colombo, dite "Mani Pulite" qui a abouti à l'ouverture de 1 400 enquêtes et à l'inculpation de plus de 300 politiciens, hommes d'affaires et fonctionnaires. Il s'agit du second moyen de lutte, *la voie judiciaire* : instruction, inculpation, poursuites et sanctions.

Mais suivant l'adage : "Il vaut mieux prévenir que guérir", on devine aisément que le moyen idéal serait de préparer des législations anti-corruption efficaces. L'expérience prouve, malheureusement, que les pays qui disposent des législations les plus répressives (prévoyant par exemple la peine de mort pour les corrompus) ne sont pas exempts du mal. L'Algérie a été de façon endémique en proie à la corruption alors qu'elle avait une législation très sévère. C'est qu'en fait la réglementation intervient souvent une fois que le mal est installé. Elle est souvent décidée par ceux-la mêmes qui devraient être inculpés et elle leur sert de couverture. Réglementer n'est pas non plus une panacée dans la mesure où la réglementation peut par elle-même être à la source de comportements condamnables : une hausse inconsidérée des taxes sur les cigarettes ou des droits sur les alcools crée des courants de contrebande. La prohibition durant les années trente aux États-Unis, on le sait, a été hautement criminogène. Le troisième moyen, *la réglementation*, même s'il n'est pas à exclure, est donc à manier avec les plus extrêmes précautions.

Evidemment, on peut soutenir que tout cela n'existerait pas si les puissants n'étaient pas aussi sensibles à l'argent, si leur moralité personnelle était assez solide pour qu'ils échappent aux tentations. La question est plus compliquée. Il est facile de rejeter la faute vers ceux qui gouvernent, d'imputer à

¹. *L'Evènement du Jeudi*, 8 au 14 avril 1993, "Italie: Les Mystères Andreotti", 36-39.

leur cynisme la responsabilité de tous les maux. La difficulté d'être un incorruptible est considérable : même des hommes qui ont sincèrement souhaité être à l'abri de la corruption et moraliser la vie publique ont eu bien du mal. A son corps défendant semble-t-il Pierre Bérégovoy a été pris dans certains scandales (affaire Péchiney-Triangle, affaire Pelat). Il a été moralement pris en tenaille entre des déclarations ambitieuses en termes de lutte contre la corruption et une réalité où il semblait lui-même impliqué. Cela n'a pas été un mince problème pour Pierre Bérégovoy, que de s'être lancé dans des affirmations tonitruantes sur le fait que toute la lumière allait être faite sur les affaires, pour se retrouver ensuite piégé dans l'affaire de délit d'initiés du rachat de la société américaine par Péchiney et dans les accusations concernant le prêt de Roger-Patrice Pelat. Le cas du leader voltaïque, Thomas Sankara², qui avait décidé de débarrasser la Haute-Volta (Burkina Faso) de la corruption, d'en faire un régime socialiste pur et dur, est une autre illustration de la difficulté d'être pur, et, encore plus pour un homme de pouvoir, de communiquer de façon crédible sur ce thème.

En fait le quatrième remède, *la moralisation*, et tout particulièrement la moralisation de la vie publique, n'est pas des plus faciles à mettre en oeuvre. "Qui vole un oeuf vole un boeuf" dit le proverbe. Il est bien rare que seuls les puissants aient des faiblesses. Elles sont plus ou moins partagées à différents niveaux de la société. La micro-corruption est véritablement le relais, le faire-valoir de la macro-corruption. Ce n'est manifestement pas une approche moralisatrice qui va faire progresser le débat. D'abord parce que le discours moral est facile à contrefaire. Il est aisé de parler, même sincèrement, de nettoyer le terrain. Il est beaucoup plus difficile de le faire. Les hommes justes, et surtout eux, doivent éviter les discours moraux.

L'ensemble des moyens cités ci-dessus, information, action judiciaire, réglementation, moralisation de la vie publique, relèvent de la prise en charge des manquements plus ou moins graves à l'éthique à différents niveaux par le système social. Mais un moyen essentiel est que les citoyens prennent en charge leur propre destin. *La prévention*, cinquième moyen, consiste à essayer d'organiser des actions à différents niveaux dans le cadre d'associations et d'organisations non-gouvernementales. Nous présentons dans ce chapitre plusieurs de ces actions : leur caractère "citoyen" est une de leurs grandes forces.

Enfin, les derniers moyens que nous citons relèvent d'un type d'action qui est des plus nécessaires compte tenu de ce qui a été décrit dans les quatre premiers chapitres : *la coordination internationale*, la mise en oeuvre de moyens de lutte qui dépassent les frontières. Dans cette coordination, on peut distinguer deux façons d'aborder la question : coordonner dans le pays de départ (par exemple supprimer les champs de pavot ou de coca dans les pays de production ou interdire aux firmes qui construisent des usines clés-en-main de verser des bakchichs sous peine de poursuites dans leur pays d'origine) ou dans les pays d'arrivée. La coordination au point de départ,

². Pierre Péan consacre le chapitre 14 de *L'Argent noir* à la figure du colonel Thomas Sankara. Après avoir essayé d'instaurer au Burkina-Faso un régime socialiste proche de Moscou, Sankara finira renversé par des ennemis politiques, et peut-être aussi par les rivaux de ses protecteurs. On trouvera des documents et des sommes en liquide bien compromettantes pour lui. L'avis de Péan est que Sankara était honnête et qu'il s'agit là d'une machination pour ternir son image de façon posthume.

comme nous allons le montrer ci-dessous, présente de réelles limites. Enfin, la dernière forme, coordination au point d'arrivée, consiste à essayer de débusquer les circuits par lequel l'argent passe pour être blanchi. Les progrès accomplis dans ce domaine sont incontestables. Les Gafi, groupes d'action financière internationale, qui coordonnent la lutte contre la blanchiment des capitaux au plan des principaux pays industrialisés, ont marqué de réels points. Ceci dit, le chemin sera long et aucun moyen de lutte ne peut être négligé.

L'information qui fait peur

La presse est sans conteste un des principaux acteurs de la lutte contre la corruption. La démocratie a fait un long chemin au long duquel la liberté de la presse était un des acquis majeurs. La censure caractérisait encore la vie de la presse il y a un siècle en France, et même moins si l'on considère la période de Vichy. Le rôle de la presse est d'exercer une veille critique, presse écrite en tête. Aucun scandale ne peut rester longtemps dissimulé : la concurrence entre médias joue le rôle d'un aiguillon. Les journalistes peuvent diffuser des informations précises issues d'enquêtes qu'ils ont menées, de confidences qui leurs ont été faites, de rapports d'instruction révélés en tout ou en partie. Méthode *le Point*, méthode *Canard*, ou autre, les journaux sont là pour dénoncer. Bizarrement, ils y trouvent une rentabilité certaine puisque souvent (pas toujours : *Le Point* a été obligé de relancer à plusieurs reprises les éléments du rapport du juge Jean-Pierre sur l'affaire Pelat pour susciter l'intérêt de l'opinion) la dénonciation a pour résultat un accroissement momentané des ventes. Il n'est aucun besoin de porter de jugement moral sur l'action des journalistes. Pour plusieurs raisons. En premier lieu l'accusation de colporter des ragots, d'être des "journaloux", des "fouille-merde" a toujours été le lit de toutes les censures. Il n'y a pas de presse libre sans liberté d'écriture du journaliste. En revanche, la loi comporte des dispositions pour prévenir les abus de la presse et il n'est pas rare qu'un organe de presse soit condamné pour diffamation. L'information fait donc peur à juste raison, car elle est très libre. Surtout celle de la presse écrite, qui est de loin la plus active dans la révélation des affaires.

La presse bénéficie aussi du support de l'écrit, qui reste alors que les paroles de la radio ou les images de la télévision ne font que passer. Même si on peut toujours dire que les émissions sont conservées sur support magnétique, ceux-ci ne sont pas facilement accessibles au grand public. La presse, surtout hebdomadaire, bénéficie déjà d'une petite capacité de recul, qui lui permet de commenter l'événement sans que cela soit complètement à chaud (le commentaire à chaud étant de plus en plus le privilège de la radio et de la télévision). Le rôle des journalistes est essentiel dans la lutte contre les corruptions et la criminalité en col blanc. Les mots percutants des journalistes, leurs analyses moins encombrées de précautions d'écritures et de pudeurs scientifiques que celles des universitaires, donnent une réelle force à leur propos. Ils finissent ainsi par avoir une réelle influence sur l'opinion publique et à constituer un contre-pouvoir important. Claude Imbert, dans un éditorial

du *Point*, s'exprime ainsi, en commentant les affaires qui ont éclaboussé le Parti socialiste depuis quelques années, jusqu'à ce que les Français, après la loi d'amnistie (votée également par leurs adversaires), lui infligent une très sévère défaite électorale en 1993 : " Quel incroyable vertige aura donc fait tourner autour du pouvoir socialiste une telle noria d'aigrefins et de flibustiers ! Des requins dans le vivier politique, ce n'est pas une nouveauté dans notre histoire. Mais a-t-on jamais vu un pouvoir, si ardent à sermonner "l'argent qui corrompt", s'énamourer pour des escrocs (Maxwell, Paretti), échanger sené et rhubarbe avec un Pelat, frétiller autour de Tapie, victime, même s'il est innocent, de sa réputation de funambule de la finance. Bref, béer devant les nouveaux héros des temps modernes, proposés à l'admiration des foules, sur un yacht blanc, entre seau à champagne, téléphone portatif et glaïeuls³."

Mais la presse est aussi devenue une industrie. Les investissements sont très lourds, à l'exception de la radio, pour laquelle le ticket d'entrée est faible. La radio est la plus libre, ce qui ne signifie pas nécessairement la plus critique. La télévision est, à l'opposé, le média coûteux par excellence (produire un simple journal télévisé de TF1 se chiffre en centaines de milliers de francs si l'on raisonne en coûts complets). Inévitablement, les liens entre presse et pouvoir politique sont très forts : le problème de l'indépendance de la presse se pose donc inévitablement. La presse spécialisée (économique, technique, sportive, etc.) subit le plus de pressions. Ses contenus rédactionnels concernent des firmes ou des organisations qui sont en même temps ses annonceurs. Elle subit donc plus une autocensure qu'une censure active : pour survivre elle a besoin de la publicité, et pour avoir de la publicité elle doit ménager ses annonceurs, alors...

La presse généraliste a d'autres problèmes, liés davantage à la facilité qu'à la corruption. Les journalistes font partie d'un "petit monde" parisien influent. Moins de cinq cents journalistes font l'avis de la presse. Même s'il y a une relative diversité des personnes et des étiquettes politiques, cela engendre une convergence conformiste⁴. Les journalistes sont plutôt seuls et fragiles face aux hommes politique et au patron de presse. Ils ont des problèmes de légitimité face à l'opinion publique : ils ne sont pas élus; leur compétence n'est pas assurée par un système de carte professionnelle (qui aboutirait d'ailleurs beaucoup plus à les encadrer qu'à filtrer les incompetents ou les peu scrupuleux). Pour asseoir cette légitimité, parfois discutable, la presse a recours aux sondages, véritable photo de l'opinion publique. Pourtant, les personnes interrogées ne répondent qu'aux questions qu'on leur pose, et la manière dont elles sont formulées influence largement l'interprétation conformiste des vœux et orientations de l'opinion publique. Pour asseoir sa légitimité contestée, la presse est également contrainte à une fuite en avant par le haut : il lui faut donner toutes les informations. La presse, quatrième pouvoir, s'érige alors en moraliste universel. Si l'information donc est un des moyens privilégiés de lutte contre la corruption, sa mise en oeuvre ne va pas de soi : les journalistes

³. Claude IMBERT, *Le Point*, 3 juillet 1993. On admirera le "victime, même s'il est innocent" dédié à Bernard Tapie, qui relève de la belle prudence rhétorique. Il est vrai que Tapie est énervant mais pas coupable de façon claire.

⁴. Nous nous appuyons ici sur un exposé de Dominique Wolton, directeur de recherches au CNRS, responsable du laboratoire Communication et politique, au colloque "La corruption, l'envers des droits de l'homme", organisé par le Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, Université de Fribourg, janvier 1994. Ces lignes n'engagent que les auteurs de ce livre et non D. Wolton.

doivent résister au scandale par goût du sensationnel, vérifier leurs informations, garder la tête froide devant le pouvoir que leur donne les révélations, résister à de multiples pressions. Ce n'est pas tous les jours chose facile.

Les juges aux mains propres

Le 17 mai 1992 restera marqué d'une pierre blanche pour les juges responsables de l'opération "Mani Pulite" à Milan en Italie. Ce jour-là, le juge Di Pietro a arrêté un premier suspect dans un affaire de pots-de-vin. Il n'imaginait pas où le mènerait cette première inculpation. Puis, ils ont remonté, à partir de cette affaire isolée, jusqu'aux entrepreneurs régionaux qui avaient versé les sommes. A partir des révélations des entrepreneurs, qui ont été ensuite eux-mêmes inculpés, ils sont "redescendus". Ils ont pu ainsi découvrir d'autres affaires au plan de Milan, de la région de Lombardie. Les entrepreneurs sont souvent peu satisfait d'être obligés d'agir comme corrupteurs. La concurrence et des pratiques douteuses bien établies les y poussent. Mais ils n'apprécient guère cette complicité passive. Et souvent ils sont les premiers à se mettre à table. Dans l'affaire "Mani Pulite", les juges milanais sont ensuite remontés du niveau régional, lombard, puis au niveau de l'Italie toute entière, mettant en lumière l'implication des grandes entreprises du secteur public (ENI, ENEL, ...) mais aussi celle de très grandes compagnies privées, comme Olivetti, Ferruzzi et Fiat. Leurs enquêtes les ont menés aussi dans différents ministères, dont celui de la culture, qui entretient des bâtiments et gère quelques trésors qui font l'objet de bien des convoitises...

Les juges milanais ont finalement procédé à une opération judiciaire massive : 1 300 à 1 400 prévenus et plus de 300 inculpés. Trois sortes de trafics ont été révélés par l'opération "Mani Pulite". Le premier porte sur les contrats de travaux publics; le prix était systématiquement surestimé pour tenir compte des bakchichs à payer, ou bien la prestation était artificiellement diminuée (sur un chantier routier, par exemple, l'épaisseur de revêtement qui devait être de 3 cm était subrepticement réduite à 2,5 cm). Le tarif des bakchichs était de 2 % à 4 % pour les grands travaux de génie civil et de 7 % à 9 % pour les petits marchés de gré à gré relatifs aux travaux immédiats. Ces travaux "immédiats" étaient souvent justifiés par de nécessaires réparations aux ouvrages qui avaient été techniquement mal réalisés car minés par l'argent de la corruption. Les décisions d'investissement se prenaient sur la base des opportunités de corruption et non plus sur la base de critères techniques et économique. D'où l'échec du projet de RER Milanais, le retard considérable pour la construction de l'aéroport international, etc. Le deuxième grand trafic découvert est celui des permis de construire. Il a abouti à une urbanisation anarchique, les plans d'occupation des sols et les normes architecturales n'étant plus respectées. L'impartialité des fonctionnaires a été totalement mise en cause. Enfin le troisième grand trafic est celui de la "falsa consulenza", des fausses études générant des frais de consultation bidon payés d'abord dans des paradis bancaires auprès de comptes anonymes dans des banques offshore, hors de tout contrôle des autorités monétaires nationales et internationales. Puis

ces fonds étaient ensuite retransférés en Suisse où ils constituaient les "fondi neri" (les caisses noires) d'entreprises et d'organisations diverses.

Les juges milanais estiment que beaucoup de pays sont comme l'Italie⁵. Mais ces pays ne mettraient pas à jour avec autant de clarté les affaires qui encombrent. Gherardo Colombo, un des juges qui fait équipe avec Di Pietro attribue cette mise à jour massive au fait que la magistrature italienne est un réel troisième pouvoir. L'affaire "Mani Pulite" est en effet représentative de l'indépendance de la magistrature italienne et des dispositions réglementaires concrètes qui empêchent les autres pouvoirs d'intervenir sur elle. Les juges français, eux aussi, ont incontestablement fait un réel effort d'indépendance et de clarté, même s'il est reconnu que leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif est loin d'être complète. Une très grande différence entre la France et l'Italie est celle du principe qui préside à la saisine du juge pénal. En Italie, le principe de légalité des poursuites prévaut : le juge seul décide de poursuivre. En France, c'est le principe de l'opportunité des poursuites : une affaire, même lorsqu'il y a des présomptions sérieuses d'infraction, peut être classée sans suite. Comme le parquet est sous l'autorité du garde des Sceaux, on comprend que certaines poursuites puissent être considérées comme inopportunes. En outre, on ne peut empêcher, même lorsque la justice a décidé d'aller jusqu'au bout de sa mission, et sans que le pouvoir exécutif s'en mêle, que ce soit le pouvoir législatif qui vide de sens l'action du pouvoir judiciaire. Les entrepreneurs français inculpés dans les scandales Urba, Sormae et autres avaient largement expliqué aux magistrats ce dont il retournait. Impliqués, ils avaient parlé contre la garantie morale que les hommes politiques seraient visés autant qu'eux. Leur but était d'assainir un système qu'ils sont les premiers à subir. Finalement plusieurs de ces chefs d'entreprises ou de leurs cadres ont été condamnés, certains incarcérés, alors que les députés se sont blanchis par une loi d'amnistie très critiquée.

La réglementation : mieux ou pire ?

Certaines conditions sociales peuvent favoriser l'émergence des corruptions. La réglementation prend sur un tissu social : elle se caractérise tout autant par la manière dont elle est respectée que par les façons qu'elle a d'être détournée, vidée de son sens, ou encore appliquée de façon sélective. Il serait naïf de dire que la réglementation, en soi, va apporter tous les remèdes nécessaires. Comme nous l'avons déjà montré dans plusieurs chapitres, réglementer c'est aussi souvent créer des occasions de corruptions. Prenons un exemple tout simple : une réglementation est décidée imposant, dans un pays donné, une taille minimale pour faire partie de la police. Il sera alors tentant, surtout pour ceux qui sont à la lisière inférieure de la taille minimale de payer le médecin qui procède aux visites médicales de recrutement. Le même exemple vaut pour des éléments moins "voyants" tels que la vue

⁵. Avis du juge Gherardo Colombo dans son exposé sur l'affaire "Mani Pulite" au colloque cité sur "La corruption, l'envers des droits de l'homme".

ou l'audition. L'exemple des procédures de passation des marchés publics, supposées éviter les bakchichs dans un domaine où la tentation est très forte est là pour le montrer. Le chapitre que nous avons consacré aux procédures de passation des marchés publics montre bien le problème des interactions entre sphère publique et sphère privée.

On peut distinguer deux attitudes principales face à l'opportunité de réglementer. Les uns, d'inspiration libérale voire ultra-libérale, soutiennent que tout le mal vient du caractère confus de la notion d'intérêt général. L'État autoritaire est dominé par des groupes de pression qui l'incitent à réglementer dans un sens favorable à leur intérêt. Une des grandes sources de mécontentement est le caractère jugé injuste de la pression fiscale d'un côté, de la manière dont l'État à travers ses dépenses utilise ce budget de l'autre. Au lieu de l'intérêt général la réglementation exprimerait donc surtout les intérêts collectifs des groupes qui ont le plus d'influence sur l'appareil d'État. La mise en concurrence, la privatisation d'activités abusivement située dans la sphère publique, l'absence de réglementation serait alors la solution.

Pour les autres, cette vision privilégie une société trop marchande. Le marché ne peut tout réguler. Il a ses propres errements (cartels et toutes formes de collusions entre entreprise) qu'il faut voir sans naïveté excessive. Le marché doit être complété par l'État sous peine de ne plus réguler correctement. Un exemple est celui de la déréglementation du trafic aérien aux États-Unis qui a abouti dans un premier temps à une guerre tarifaire puis à un regroupement autour de quelques compagnies qui ont su survivre⁶; et surtout à une baisse relative de la qualité de l'entretien des avions !

La prévention "citoyenne"

"Question(s) à 40 milliards" annonce le titre d'une brochure de l'association Agir Ici, qui s'occupe d'obtenir des politiques une révision des principes et des modalités de l'Aide publique au développement (APD)⁷. Paraphrasant le titre d'un film célèbre de Woody Allen la brochure d'une quarantaine de pages, propose au lecteur : "Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'Aide publique au développement sans jamais oser le demander". On apprend ainsi, après une analyse fouillée et une présentation documentée des systèmes d'APD français, européens et multilatéraux que "l'argent de l'aide publique au développement, celui des contribuables, n'est pas seulement gaspillé. Il a des effets dramatiques sur les sociétés du Sud. A tel point que certains considèrent que les pays du Nord feraient mieux finalement de ne rien faire que de distiller un tel poison" (p. 18). Relayée par des parlementaires, cette association effectue une action de lobbying pour obtenir une modification des dispositions législatives sur l'APD. Elle propose de créer un fonds de "gestion des erreurs passées" qui permette d'isoler parmi les dettes des pays du Sud, celles qui sont manifestement non

⁶. La loi américaine sur les faillites (chapitre 11) a permis à plusieurs compagnies aériennes, en faillite au plan comptable, de poursuivre leur exploitation en accumulant des pertes.

⁷. *Survie*, publication de l'association Agir Ici, 25, rue Jonquoy 75014 Paris.

remboursables, pour éviter que les nouveaux crédits publics accordés à ces pays ne soit sans cesse absorbés par le remboursement de dettes à des opérateurs commerciaux et industriels ayant bien souvent réalisé des projets qui ne fonctionnent pas.

Elle propose également de créer une agence unique responsable de l'aide au développement, regroupant différents ministères, et disposant de pouvoirs pour coordonner l'aide. Un contrôle parlementaire de la COFACE est aussi demandé par cette association : "Le coût des sinistres dans le tiers monde, de la Compagnie française d'assurance du commerce extérieur (COFACE) ne ponctionne pas seulement le budget de l'État de plus de 10 milliards de francs par an : c'est aussi la face émergée d'un système de vente forcée (à l'engrais corruption), qui contribue à pervertir l'ensemble des relations financières avec les pays du Sud. Puisque, finalement, c'est le contribuable français qui paie la note, ses représentants devraient avoir le droit d'inspecter la cuisine" (p. 34). Outre le pouvoir de contrôle parlementaire sur la COFACE, Agir Ici propose la création d'un comité d'éthique qui, à l'instar des comités sur la bioéthique ou de la Commission Informatique et Libertés, puisse vérifier l'intérêt économique et social des projets qui bénéficient de l'APD, et puisse demander la suspension de l'aide aux États qui présentent des trous béants dans leur comptabilité publique. Enfin, et ce n'est pas le plus mince élément de ce programme, Agir Ici demande le vote d'une loi anti-corruption analogue au FCPA américain, sous la forme d'un chapitre contre la corruption dans les relations internationales qui serait ajouté à la loi (existante) sur la "moralisation de la vie économique et financière".

Si Agir Ici, comme d'autres associations dans différents pays, agit dans le pays d'origine, d'autres agissent dans le pays d'accueil. Transparency International (TI) essaie d'aider les pays du tiers monde, principalement les autorités gouvernementales, à lutter contre la corruption sur la base de programmes d'action structurels. TI est une ONG, association à but non lucratif basée à Berlin, qui est financée à la fois par les cotisations de membres individuels et par des compagnies multinationales, des fondations et des gouvernements. Les sources de fonds sont diversifiées afin d'assurer l'indépendance de TI. En collaboration avec des gouvernements qui le souhaitent (celui de l'Equateur par exemple), TI élabore des règles de conduite adaptées aux situations locales et visant en liaison avec les autorités et les firmes multinationales présentes à prévenir les actions de corruption. Cela prend la forme de règles de conduite comprenant l'acceptation de ne pas chercher à exercer d'influence illicite, le contrôle des commissions versées aux agents et aux consultants, la transparence des systèmes d'information financiers et comptables, ainsi que d'un programme d'action adapté à la situation locale.

Le lien avec la micro-corruption

En Italie, les juges et les politiciens, las de se donner le répons, ont commencé depuis quelque temps à traquer aussi les petites faiblesses de la société, et plus uniquement les grandes. On

chuchotait depuis longtemps que les pensions d'invalidité avaient été distribuées bien généreusement, y compris à des gens parfaitement bien portants. Les déficits de régime sociaux ont conduit à s'interroger. Des enquêtes ont montré que parmi les pensionnés invalides du travail, 80 % ont des invalidités bidon. Petit à petit, les mises en cause ont commencé. Pour se blanchir les fautifs doivent désormais rembourser dix ans de pension d'invalidité (ce qui n'est pas une modique somme).

La micro-corrupcion existe partout où les charges publiques se monnayent. Dans de nombreux pays du monde, douane, contrôles de police, formalités d'état-civil, délivrance d'un passeport font l'objet de tarifications "parallèles". Ainsi le majordome de Félix Houphouët-Boigny, profitant du grand âge du président, et du fait qu'il organisait l'accès au président de la Côte-d'Ivoire, vendait les audiences ou bien le fait d'être sûr qu'un dossier arrive au président en mains propres⁸. Le lien social se perçoit très clairement dans la connivence entre le "micro-corrompu" et le "macro-corrompu". Il est plus que probable que Félix Houphouët-Boigny, homme intelligent et lucide, n'ignorait rien des trafics de son majordome, mais comment le lui aurait-il reproché ? D'un autre côté, ceux qui remettent le pourboire, suivant un tarif assez raisonnable, sont liés dès la première fois au majordome qu'ils ont corrompu. Qui pourra dire celui qui a initié cette petite transaction ? Moralité : tous ont intérêt à se taire. Sauf les jaloux évidemment. D'où le caractère souvent contagieux du processus. Le majordome a-t-il des adjoints ? Il faut qu'eux aussi profitent de la manne que donne cette charge.

A la limite, toutes les compromissions quotidiennes sont génératrices, progressivement et insidieusement de l'ambiance de désagrégation qui est typique de la généralisation de la micro-corrupcion, la corruption des petits étant la principale excuse des faiblesses des puissants. Non pas qu'une société doive vivre dans la perfection, ce n'est évidemment ni possible ni souhaitable; mais on ne peut ignorer le lien entre micro- et macro-corrupcion. Continuons donc par quelques exemples révélateurs.

Quelqu'un sonne à la porte. J'ouvre⁹. Jeune, bien mis, genre costume cravate, il me dit venir de la part du collègue pour une enquête. Dans la conversation qui suit apparaît le nom de B., une grande maison d'édition de livres scolaires. Je lui demande s'il vient vraiment de la part du collègue. En fait il apparaît qu'il fait une étude de marché pour B. L'enquête prend un quart d'heure. Mais je ne suis pas disponible et nous fixons rendez-vous pour le lendemain neuf heures. J'ai appris dans la courte conversation qu'il était ingénieur des Ponts-et-Chaussées, une des plus brillantes grandes écoles, et que la situation du marché du travail faisait qu'il n'avait pas trouvé de job. Pour remplir son CV et son escarcelle peut-être, il enquêtait. Le lendemain, l'enquête commence par des questions qui semblent des vraies questions d'étude de marché; je le vois remplir le questionnaire d'une manière qui paraît impropre à une exploitation ultérieure. Puis les questions se précisent : elles décrivent indirectement une encyclopédie destinée à aider les enfants à la maison dans le cadre de la nouvelle pédagogie mise en oeuvre par le ministère de l'Education nationale. La seule réponse possible aux questions est "oui". A la fin de cet argumentaire de vente déguisé en questionnaire, l'enquêteur-

⁸. Pierre PEAN, *op. cit.*, p. 203.

⁹. Jean-Claude Usunier.

vendeur commence à présenter le produit. Au bout d'un entretien qui a duré une heure au lieu du quart d'heure prévu, on est évidemment bien coincé, puisqu'on vient de répondre oui à toutes les questions (oui c'est utile, oui c'est bien fait, oui mon enfant en a besoin; oui cela lui servira longtemps, etc.). Le seul échappatoire est de constater que c'est bien cher (5 200 francs les dix volumes d'une encyclopédie certes très bien faite, mais après 38 % de réduction de base et 10 % de réduction complémentaire !) La micro-corruption est évidente dans ce cas. Elle s'appuie sur une succession de petits mensonges (venir de la part du collègue, faire une étude de marché). Ces mensonges sont autant de petites compromissions, qui contribuent à déshabituer la personne d'un comportement normal. Même si la pression du marché du travail est incontestable, il y a des moments où il vaut mieux savoir être chômeur.

Les pressions sur les examinateurs et correcteurs, durant les examens et surtout les concours sont un autre exemple de la micro-corruption. Faible en général dans des pays comme la France, où la conscience est forte que l'évaluation objective des compétences est un ferment d'efficacité et de bon fonctionnement social, elle tend parfois néanmoins à faire surface, comme dans les affaires de la FEMIS et de l'Institut d'études politiques de Strasbourg qui ont défrayé la chronique en 1993, où les notations ont été rectifiées *a posteriori* sur les procès-verbaux pour faire passer certains candidats plutôt que d'autres, qui ne bénéficiaient pas des mêmes appuis. Ces cas sont évidemment très nets et parfaitement clairs. Mais il y a beaucoup de situations limites où la micro-corruption vient se mêler avec un souci légitime de fonctionnement souple, harmonieux, amical de la société. La société ne peut pas être composée exclusivement de Robespierre et de Saint-Just. Tel collègue vous téléphone par exemple et attire votre attention sur le fait que tel ou tel "fils d'archevêque" se présente au concours et que, justement, il passe l'oral devant un jury que vous présidez. En fait ces interventions sont en moyenne peu fréquentes (une fois sur cent dans notre expérience personnelle). Mais on voit aisément ce qu'elles contiennent de dangereux dès qu'elles se généralisent. Pratiquée au quotidien, la manipulation de procès verbaux et de jurys devient une véritable gangrène.

La généralisation du népotisme est une autre manifestation de la micro-corruption quotidienne. Cela commence avec des avantages qui paraissent tout à fait légitime. La plupart des cursus universitaires imposent des stages, fondamentalement utiles pour le contact avec la vie professionnelle. Les stages sont souvent obtenus dans l'entreprise des parents. Difficile de faire autrement : les stages ne sont pas faciles à trouver. Et comment pourrait-on reprocher aux parents de se préoccuper de l'avenir professionnel de leur progéniture ? Pourtant ces innombrables petites faveurs sont le lit des faveurs plus grandes : comment peut-on alors reprocher aux puissants de placer leurs amis et leurs parents¹⁰ ? La cooptation, de façon générale, bien qu'elle puisse se justifier par la nécessité de se connaître pour mieux travailler ensemble, devient facilement une façon de placer des gens qui, sans être incompétents pour autant, prennent la place d'autres sans vraies compétition et égalité des chances au départ. Il n'y a pas de différence fondamentale de principe

¹⁰. Par exemple, Lionel Jospin, alors ministre de l'Education nationale a placé son beau-frère, Claude Allègre, à la tête de l'enseignement supérieur français. Il a fait un directeur général des enseignements supérieurs plus que discutable, menant une politique profondément défavorable aux sciences sociales dont il n'est pas originaire.

entre les relations privilégiées entre client et fournisseur dans les travaux publics, décrites au chapitre précédent, et la cooptation académique ou encore la cooptation dans les conseils d'administration.

Un exemple récent est très typique de cette ambiance "cooptative" que la crise de l'emploi et l'absence de mobilité dans les organisations, facilitent largement. En décembre 1993, je¹¹ vois une annonce de recrutement pour des chaires de professeur titulaire au CNAM, le Conservatoire national des arts et métiers (*Le Monde*, 15 décembre 1993). Un des postes offerts correspond bien à mon profil, et je décide de présenter ma candidature. Le recrutement se passe par "concours". J'envoie une première lettre accompagnée d'un CV à la personne indiquée, le secrétaire général du CNAM. Pas de réponse. Au bout d'un mois je renvoie un nouveau courrier. Toujours aucune réponse. En fait, il y a de fortes chances pour que le futur titulaire soit déjà désigné et que l'annonce ait été placée pour la forme¹². Rien n'indique pourtant que cette interprétation soit vraie. Il est, après tout possible, que le courrier se soit perdu à deux reprises. Il est aussi possible que la personne qui s'en occupe soit débordée et que, malgré une intense bonne volonté, elle n'ait pas le temps de répondre en quelques minutes par un simple accusé de réception manuscrit. Les "victimes" réelles ou supposées de la micro-corruption sont facilement un peu paranoïaques tandis que les bénéficiaires sont facilement oublieux des avantages que de menus passe-droit leur ont procurés.

Le fait de "placer quelqu'un" est un phénomène qui tend à se généraliser du fait de la crise économique ou dans des professions où la "cooptation" est forte. Dans un séance d'un conseil d'administration de l'université où j'officie¹³, vers 1990, j'entend un jour les syndicats émettre en début de séance une vive protestation sur un recrutement qui venait d'avoir lieu, sans bien préciser de quoi il s'agissait. Le président prend alors la parole pour expliquer clairement que la responsable du personnel venait de recruter son propre fils en tant qu'agent de service, sans concours et au mépris des règles de recrutement de la fonction publique. On nous explique que le fils en question est un garçon à problèmes qu'il s'agissait de protéger. Les soucis d'une mère semblent devoir expliquer cette exception à la règle. Tant pis pour les autres garçons à problèmes, tant pis aussi pour ceux qui n'ont pas de problèmes mais auraient souhaité se présenter à ce poste. Finalement on décide qu'au bout d'un an le poste sera remis plus ou moins au concours.

Au milieu des années quatre-vingt, le Roi du Maroc a fait faire une étude sur le coût d'un bachelier pour la collectivité marocaine. Il ressortait qu'il en coûtait à peu près 100 000 francs pour mener un bachelier de la maternelle à la terminale. Il s'agit évidemment d'un coût qui paraît très élevé pour un pays en développement et le Souverain s'est ému de cette situation. Il est apparu que seulement 11 % d'une classe d'âge accédait au bac, cela étant du au maintien de normes de niveau particulièrement strictes qui faisait du bac marocain un examen d'un niveau probablement supérieur à son équivalent français. Le Roi a alors décidé de transformer le baccalauréat en le délivrant sur la base de la moyenne des notes de contrôle continu des trois dernières classes (seconde, première, terminale). La

¹¹ Jean-Claude Usunier.

¹² Cette situation est tout à fait comparable à celle des appels d'offre fictifs de travaux publics, décrits dans le premier chapitre, pour lesquels une publicité était faite le dernier jour "pour respecter la loi".

¹³ Jean-Claude Usunier.

logique pédagogique n'est pas absente : évaluer une personne sur un ensemble complet de travaux et sur une période longue paraît une bonne idée. Les chances des candidats augmenteraient, mais aussi les risques que les enseignants soient soumis à d'amicales pressions, de type achat de bonnes notes, s'accroissent d'autant.

Le problème des cadeaux d'entreprise et de leurs limites ressortit aussi au problème de la micro-corruption. En soi la pratique n'a rien de condamnable, à condition qu'il s'agisse de menus cadeaux, d'offrandes symboliques. Et non d'avantages substantiels, qui changent de façon significative le train de vie de celui qui reçoit le cadeau. Les limites où on passe du cadeau à la micro-corruption sont basses. Elles s'expriment plutôt en pourcentage des revenus annuels. Il s'agit de savoir ce qui commence à changer de façon significative la vie : 100 francs, 1 000 ou 10 000 francs. L'existence de micro-corruption doit inciter chacun à être prudent dans ses attaques. Il faut commencer donc par balayer devant sa porte - et ne pas hurler avec les loups quand on est soi-même...pas forcément entièrement clair.

Une des principales questions posées par la micro-corruption est celle de l'existence ou non des victimes. Le fait de prendre un poste, par piston ou relations, au mépris de la réglementation publique ou de certaines règles élémentaires de bon fonctionnement du marché du travail, ne fait pas de victimes "identifiées". La masse confuse des "autres candidats" est même carrément inconnue lorsqu'aucune procédure de recrutement ouvert n'a été initiée. Pourtant il existe toujours des victimes : ceux qui dans une circonstance où il le faudrait n'ont pas les contacts nécessaires. Prenons un dernier exemple pour montrer la perversité de certaines micro-corruption et l'existence inévitable de victimes. Des victimes, qui même anonymes, même ne se plaignant pas, même inconscientes du fait qu'elles subissent l'influence négative d'une micro-corruption, n'en sont pas moins des personnes qui sont injustement lésées dans leurs intérêts. Un jeune rhumatologue, âgé d'un peu plus de trente ans, s'installe en ville après de longues études de spécialisation et d'hôpital. Décidé à rester en accord avec sa conscience, il choisit de ne pas accorder d'arrêts de travail de complaisance, pour lesquels les problèmes de dos et autres douleurs rhumatismales peuvent constituer une excuse privilégiée. Au bout de trois ans, il renonce faute de réussir à se construire une clientèle. Désormais, il est beaucoup plus souple. Mais comme légitimement l'administration de la Sécurité sociale contrôle la quantité de congés maladie qu'il accorde, il arrive qu'il doive refuser ou limiter le congé d'une personne souffrant réellement parce que le quota a été atteint à cause des "demi-malades". Il existe un verbe en anglais pour désigner le fait de créer une victime, *to victimize*, sans véritable équivalent en français. Un des moyens de lutte est d'expliquer qu'il y a des victimes, que certaines personnes sont "victimisées" par les petits bénéfices que d'autres tirent de la micro-corruption quotidienne.

L'argent anti-drogue

Une des tentatives les plus intéressantes pour améliorer la "qualité éthique" de certaines relations commerciales internationales est de travailler directement à la source du problème. L'exemple des politiques d'indemnisation des petits paysans producteurs de végétaux qui servent de base à la fabrication de la drogue est révélateur. L'ampleur de la dépendance économique de certains pays du tiers monde par rapport à l'agriculture de la drogue est en effet considérable. La Turquie, qui était visée au début des années soixante-dix par les États-Unis comme *le* pays de la production de drogue, a ainsi été soumise à de fortes pressions du gouvernement américain pour réduire la culture du pavot, matière de base pour la fabrication d'opium et d'héroïne. 100 000 familles étaient concernées par cette agriculture, et la perte de ces ressources provoqua pour la Turquie un manque à gagner de 432 millions de dollars, dont 35 millions de dollars ont été compensés par les États-Unis¹⁴.

En fait, l'indemnisation offerte aux paysans qui renoncent à cette culture lucrative semble toujours bien faible par rapport à ce qu'ils perdent. L'insuffisance des indemnisations est soulignée dans le cas de la Bolivie par Alain Labrousse¹⁵ : " Cédant au chantage à l'aide économique, civile et militaire, le gouvernement bolivien s'est engagé à faire détruire annuellement, à partir de 1989, 7 500 hectares de cocaïers. Les paysans reçoivent théoriquement 2 000 dollars par hectare éliminé (l'hectare de coca rapporte annuellement, sur la base des prix actuels, de 3 000 à 4 000 dollars par an, mais pendant dix ans). Les experts Boliviens évaluent l'aide nécessaire à la reconversion des 100 000 familles d'agriculteurs directement concernées à 500 millions de dollars, à quoi on devrait ajouter la perte indirecte de 500 autres millions de dollars (commerçants intermédiaires, transporteurs, etc.), alors que l'aide effectivement versée par les États-Unis ne dépasse guère 50 millions de dollars en moyenne."

Commentant les résultats des politiques mises en oeuvre dans ces deux pays, Alain Labrousse constate d'abord que les États-Unis sont devenus très discrets sur la place qu'occupe la Turquie aujourd'hui dans le commerce international de l'héroïne. Continuant à jouer un rôle important dans la production de dérivés opiacés destinés à l'industrie pharmaceutique, il est peu douteux qu'une partie de cette production est détournée vers des circuits parallèles. Sans jouer un rôle aussi important qu'autrefois au plan de la production de la matière première, la Turquie est devenu un pays de transformation de produits venant du Pakistan et d'Afghanistan. Quant à la Bolivie, si 25 000 hectares ont été détruits en trois ans, les petits paysans qui ont renoncé à ses cultures n'ont souvent pas trouvé de cultures de substitution et sont allés grossir les rangs des citoyens désœuvrés vivant de petits boulots dans le secteur informel.

La lutte des pays du nord contre leurs "exportations de corruption"

¹⁴ Alain LABROUSSE et Alain WALLON, *La Planète des Drogues*, Editions du Seuil, Paris, 1993, p. 181-182.

¹⁵ Ibid.

Un seul pays s'est penché avec beaucoup de courage sur les problèmes d'éthique des affaires que pose les activités de ses entreprises à l'étranger, particulièrement à travers les grands contrats d'exportations. Ce sont les États-Unis qui, avec le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) de 1977, ont pris une position assez ferme. Au milieu des années soixante-dix, l'enquête du procureur spécial sur l'affaire du Watergate, qui avait entraîné finalement la démission du président Nixon, avait permis de découvrir des paiements douteux faits à des hommes publics étrangers par de grandes sociétés américaines. En 1977, le FCPA rendait illégaux le fait pour des entreprises américaines d'influencer des officiels étrangers à travers des paiements personnels ou des sommes destinées à financer des formations politiques. Le titre 1 du FCPA est consacré au contrôle de la comptabilité ("accounting standards"), fixant très clairement les procédures de tenue et de contrôle des livres comptable. Le FCPA punit les initiateurs ("issuers") de la corruption, laissant aux autorités étrangères la liberté de faire le ménage chez elles, étant entendu que le FCPA a abouti à découvrir un nombre non négligeable (plusieurs dizaines) d'affaires de corruption internationale¹⁶. On peut critiquer le FCPA, en prétendant qu'il comporte sa part d'hypocrisie, les pratiques incriminées n'ayant pas complètement disparu. Mais il a le mérite d'exister.

Une question intéressante qui permet de situer jusqu'à quel point des pays sont prêts à s'impliquer dans la réduction de l'exportation de corruption est celle de la déductibilité fiscale dans le pays d'origine des sommes versées de façon occulte (les fameux FCE français). Sur la déductibilité fiscale des bakchichs la position des différents pays connaît quelques variations; au cours de l'année 1993, il semble ainsi que la France ait décidé de changer ses règles en la matière.

En fait, le contrôle des comptes des entreprises est largement privatisé. De grands et très grands cabinets internationaux d'audit et de commissariat aux comptes certifient la fidélité et l'honnêteté des comptes des entreprises établies en sociétés anonymes. La situation de ces entreprises d'audit des comptes, tels Price Waterhouse dans le cas de la BCCI, est délicate. Elles sont payées par l'entreprise dont elles vérifie les comptes. Il n'est pas à franchement parler facile de dénoncer les fraudes éventuelles qu'elles commettent, sauf si ces opérations atteignent directement les règles du droit des sociétés, les intérêts fondamentaux des actionnaires, ou les principes formels de bonne tenue d'une comptabilité. Suivant des principes rigoureux mais bien délimités, d'un haut niveau de professionnalisme dans la tenue de la comptabilité, ils contrôlent la fidélité et la véracité de l'enregistrement des transactions. En cas de fraude vis-à-vis du fisc ou de malversations extérieures à l'entreprise, lorsqu'ils la soupçonnent sans en être vraiment certains, leur rôle se borne à mettre en garde l'entreprise sans pour autant la dénoncer.

Pour donner une idée de la complexité du problème, voyons comment les normes de révision 1993 de la Chambre fiduciaire (la chambre suisse des experts fiduciaires et fiscaux) envisage ce que doit faire le contrôleur, commissaire aux comptes, lorsqu'il se trouve en face de fraudes lors de la

¹⁶ Kate GILLESPIE, "Middle East Response to the US Foreign Corrupt Practices Act", *California Management Review*, Vol. XXIX, n°4, summer 1987, 9-30.

vérification des comptes annuels¹⁷ Après avoir défini les fraudes que le réviseur doit impérativement relever (partie 9) - utilisation illégale du patrimoine de l'entreprise, vol, détournement de fonds, présentation d'actifs fictifs, omissions de passifs existants, etc. -, la norme dit ce que doit faire le réviseur découvrant ce qui ressemble bien à un dessous de table, à une fraude fiscale ou à un cartel : "La notion de fraude ne couvre pas les manipulations qui, bien qu'illégales, ne correspondent pas à des délits contre le patrimoine ou en matière de tenue des comptes. A titre d'exemple de telles manipulations, il faut relever :

"- le paiement de pots de vin;

"- la violation de prescriptions fiscales;

"- les ententes abusives sur les prix et les accords en matière de parts de marchés.

"Les mesures que le réviseur doit prendre lors de la découverte de tels agissements ne font pas l'objet de la présente norme de révision."

En fait, la norme s'abstient de préciser quelles mesures doit prendre le réviseur en contrôlant les comptes de la société. Prudente, elle ne dit pas pour autant que le réviseur ne doit rien faire : elle lui laisse toute liberté et responsabilité personnelle (et non professionnelle) en la matière. Intéressante est la position de l'Office fédéral des contributions¹⁸, le fisc suisse, sur cette question. Il est prévu par la loi fiscale suisse que tous les "frais généraux autorisés par l'usage commercial" doivent pouvoir être déduits du bénéfice imposable. Les pots-de-vin sont déductibles dans la mesure où il est prouvé par l'entreprise qu'il fallait bien les payer pour emporter l'affaire, autrement dit qu'ils font bien partie de l'usage commercial et qu'il ne s'agit pas de distribution déguisée de bénéfices, qui échapperaient ainsi à l'imposition. La déductibilité fiscale des pots-de-vin, surtout ceux qui sont versés à l'étranger, est ainsi admise en Suisse comme elle l'a été en France jusqu'à une époque récente. Par ailleurs, les normes de contrôle des comptes de la Chambre fiduciaire ne facilitent guère la découverte des pots-de-vin. En pratique, ils sont donc légaux et déductibles; en un mot : encouragés.

La lutte contre le blanchiment des capitaux

Au début des années quatre-vingt-dix, un ressortissant australien effectue en France des achats immobiliers importants pour un montant de plus de six millions de francs. L'examen de ses comptes bancaires fait apparaître des transferts de fonds en provenance de l'étranger. Cet opérateur sera inculpé par les autorités judiciaires françaises pour blanchiment d'argent car des liens très étroits entre lui et des Australiens poursuivis dans leur pays pour trafic de stupéfiants sont mis en lumière par Tracfin (service du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins). Le titulaire d'un compte bancaire en France, ressortissant européen, sert de prête-nom pour négocier

¹⁷ Point 2.4 de la partie 9 "Fraude et vérification des comptes annuels" des "Normes de révision 1993" de la Chambre Fiduciaire.

¹⁸ Jean LAMPERT, "Fisc et Corruption", *Cahiers du Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme*, Université de Fribourg, n°10, janvier 1994, p. 42-44.

pour quinze millions de francs de titres provenant d'un trafic de stupéfiants aux États-Unis. Ces exemples et bien d'autres sont révélés par le service "antiblanchiment" du ministère français de l'Économie et des Finances¹⁹, Tracfin. Ce service, spécialisé dans le renseignement et l'action contre les circuits financiers clandestins, a été créé par l'article 5 de la loi du 12 juillet 1990. Tracfin est là non pas pour faire des enquêtes mais pour agir comme une centrale de renseignement. Composé de dix-huit personnes, il vise à rassembler les "déclarations de soupçon" de 4 000 organismes financiers (intermédiaires agréés). Lorsque ceux-ci estiment que les enregistrements comptables et les mouvements financiers sur les comptes de leurs clients peuvent relever de trafic de drogue ou d'activités mafieuses, ils doivent le déclarer. La loi de 1990 a été complétée par une loi du 29 janvier 1993 qui vise à rendre complètement opérationnelle la déclaration de soupçons. Dans ses articles 72 et 73, elle précise que la déclaration de soupçon est étendue aux opérations financières qui proviennent d'organisation criminelles, et surtout, elle stipule que la déclaration de soupçon à Tracfin peut n'être que verbale. Cela protège le personnel des banques, qui, conduit à exprimer officiellement ses doutes, pourrait faire l'objet de graves pressions, chantage ou menaces : la déclaration de soupçon n'apparaît pas au dossier de la procédure, ce qui évite la plupart des risques pour l'organisme qui l'a produite.

Tracfin reçoit mensuellement une quarantaine de ces déclarations. Lorsqu'une déclaration précède la réalisation d'une opération douteuse et que le soupçon paraît fondé, Tracfin a un délai de douze heures pour faire opposition à l'exécution des transactions suspectes. Près de la moitié des déclarations sont infondées. Mais pour l'établir il faut des renseignements complémentaires. Tracfin dispose alors d'un droit de communication portant sur les relevés de comptes, pièces d'identités et autres documents, pourvu qu'ils soient strictement relatifs à un compte ou à un individu précis, mis en cause dans la déclaration de soupçon. Tracfin n'est pas autorisé à faire des demandes générales qui aboutiraient à un filtrage de l'ensemble des comptes. Les renseignements concernant les fraudes fiscales ne relèvent pas non plus de son champ d'activité. Depuis février 1991, en plus de deux ans, dix-sept affaires liées au trafic de stupéfiants ont été transmises au Parquet, ainsi que huit affaires concernant d'autres infractions.

Les activités de lutte contre le blanchiment de l'argent sale sont fortement coordonnées au plan international. Ainsi, le service équivalent de Tracfin pour l'Angleterre, qui dépend de la police, donc de Scotland Yard, traite environ mille déclarations de soupçon par mois. Par ailleurs, les pays membres du G7 (groupe des sept pays les plus industrialisés) ont créé dès 1989, un "groupe d'action financière internationale". Il est destiné à étudier comment lutter contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle et à proposer aux gouvernements les moyens d'y remédier, y compris les moyens législatifs et réglementaires. Un premier rapport (Gafi I) a été remis en février 1990, qui a proposé quarante recommandations pour modifier le droit bancaire et pénal des pays membres du Gafi. Pour la France, la loi du 12 juillet 1990 et le Tracfin sont l'application directe de ces recommandations. Le

¹⁹ Ces exemples, ainsi que les informations utilisées dans cette partie sont issues de "Tracfin : Les nouveaux dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux", *Les Notes bleues de Bercy* (Revue d'information économique et financière du ministère de l'Économie et du Ministère du Budget), 16 juin 1993.

conseil des ministres des Communautés européennes a adopté une directive demandant à tous les membres de l'Union européenne de mettre leur législation en accord avec ces recommandations avant le 1^{er} janvier 1993. En juillet 1991, le rapport Gafi II a prévu un accroissement des échanges de renseignements et, pour ce faire, un développement du rôle d'Interpol et du Conseil de coopération douanière. Le Gafi III, présidé par la Suisse en juin 1992, a eu pour objectif la reconnaissance mutuelle des systèmes anti-blanchiment. Le nombre de membres s'est fortement accru. Il comprend désormais tous les grands pays industriels, les pays de la CEE, les pays d'Europe du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le conseil de coopération du Golfe, Singapour et la Turquie. Sans avoir d'accord formel, les services anti-blanchiment de ces pays coopèrent régulièrement. Le Gafi IV, présidé par l'Australie, a remis son rapport à l'été 1993.

Un des problèmes principaux posé par la systématisation et la coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux est de réduire le secret bancaire progressivement à une peau de chagrin. Cela n'est pas ressenti comme une préoccupation majeure en France, où traditionnellement les autorités ont très étroitement contrôlé les intermédiaires financiers, les particuliers et les entreprises. En revanche, on le sait, une tradition toute différente existe en Suisse, où le secret bancaire est considéré comme faisant partie des libertés publiques. La violation du secret bancaire a été traditionnellement sévèrement réprimée. La position suisse reste très nuancée en la matière. En pratique la Commission fédérale de contrôle des banques dispose d'un effectif total de 45 personnes, ceci pour contrôler l'ensemble du système bancaire suisse, pour toutes ses opérations et avec toutes les connexions internationales que cela implique. L'article 21 de la loi bancaire suisse fait obligation à l'administration helvétique de surveiller les banques, et depuis le début des années quatre-vingt-dix les banques ont obligation de déclarer leurs soupçons lorsque l'argent semble d'origine douteuse. La commission fédérale de contrôle des banques sous-traite le contrôle à des sociétés de révision bancaire qui doivent notifier toute infraction. Mais comme leurs règles professionnelles ne leur font pas obligation de relever ce qui provient de pots-de-vin, du trafic de la drogue, etc., leur silence éventuel n'est que difficilement sanctionnable par la loi. La notification n'est donc pas vraiment imposée, même si en pratique, il est vraisemblable que de plus en plus les banques suisses font un effort pour détecter les capitaux blanchis.

La gangrène sociale

La gangrène évoque l'image d'un pourrissement des tissus. Mais elle va plus loin que la simple attaque des tissus par un agent microbien qui provoque leur infection. Les chairs attaquées sont nécrosées et doivent être enlevées. La notion de gangrène fait peur par l'extension fatale qu'elle suggère et par l'ablation inéluctable des tissus lésés qu'elle implique. La gangrène sociale fait référence à cette dégradation intense du lien social qui se produit quand personne n'a plus vraiment confiance en personne. Les rôles habituels et entendus qui font la texture d'une société sont remis en

cause. Tel fonctionnaire vend les papiers; tel enseignant subordonne les notes ou le diplôme à divers avantages; tel policier vous arrête sans raison pour une infraction non commise et il faut comprendre qu'un billet doit lui être glissé discrètement pour repartir sans encombre. La désagrégation du sens commun, la vénalité de toutes les relations sociales sont à l'origine de la gangrène qui casse la relation de réciprocité fondant la morale sociale. Cette réciprocité qui, normalement, nous conduit au plan de la morale quotidienne à respecter le principe "Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit".

Sur un plan plus économique, la gangrène résulte du brouillage complet des frontières entre intérêt collectif et intérêt privé, entre bien commun et bien personnel. L'ambiance idéologiquement très libérale des années quatre-vingt, ainsi que l'effondrement moral, matériel et politique des systèmes collectivistes, ont contribué à accréditer l'idée que l'intérêt collectif est une simple fiction. Une orientation ultra-libérale, caricature simplificatrice du véritable libéralisme économique, a voulu régler ses comptes à l'État, soupçonné d'inefficacité congénitale. Seul l'intérêt individuel ou celui du groupe auraient un sens, et le marché reprendrait ses droits à travers l'influence des groupes de pressions. Autrement dit, toute réglementation ne serait que l'expression de coalitions d'intérêts privés déguisés sous le prétexte élégant de l'intérêt commun. Les rationalités qui sont à l'oeuvre alors favorisent incontestablement les manquements à l'éthique. L'essentiel est de n'être pas pris. Ou, pire encore : les années passées en prison peuvent très bien justifier la fraude réalisée et l'argent mis au soleil.

La gangrène sociale a un versant moral qui est relié à la notion d'indifférence cynique. Les manquements à l'éthique des affaires débouchent souvent sur des situations où les tierces personnes lésées sont nombreuses et peu conscientes de la manière dont elles ont été lésées. Des pots de vin, versés à des hommes politiques locaux par une entreprise de travaux publics lors de la construction d'une autoroute, se répercutent inévitablement sur le coût de l'autoroute. Soit les usagers sont lésés en tant que contribuables car il faudra plus de fonds publics pour la construire, soit ils sont lésés en tant qu'automobilistes par une hausse des péages. Dans les deux cas l'influence sera infime; totalement invisible dans le cas de l'impôt, difficilement discernable dans le cas du péage. Pour autant on ne peut nier que les victimes existent. Nombreuses, elles sont lésées de façon infinitésimale. Le mal n'est pas identifié parce que les victimes ne sont pas identifiables.